

Date de dépôt : 17 octobre 2016

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Michel Baud, Stéphane Florey, Marc Falquet, Patrick Lussi, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, demandant d'équiper les policiers et les agents de la police municipale de "mini-caméras"

Rapport de majorité de M. Raymond Wicky (page 1)

Rapport de minorité de M. Bernhard Riedweg (page 20)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de police s'est réunie à trois reprises, les 7 et 14 avril ainsi que le 29 septembre 2016, afin d'examiner la motion 2274.

La Commission est placée sous la présidence de M. Patrick Lussi assisté par Mme Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique au Secrétariat du Grand Conseil. Les procès-verbaux des séances ont été tenus par Mmes Olivia Canel, Marie Nicollet et Tina Rodriguez, que le rapporteur tient à remercier pour la qualité de leur travail.

Présentation de la motion

Audition de M. Michel Baud premier signataire de la motion 2274

M. Baud expose que la motion demande d'équiper les policiers de caméras. Les considérants de cette dernière sont relativement clairs sur les motifs des

signataires. Il estime que le port d'une caméra permettrait de faire rapidement la lumière, lors de chaque situation controversée mettant en jeu des policiers et des citoyens, quelle que soit l'issue du diagnostic. Il pense également que ces caméras seraient également un outil de prévention permettant d'éviter des abus dans un camp comme dans un autre. Il relève que les policiers sont assez favorables à cette mesure tout en s'inquiétant de devoir encore porter en permanence un outil supplémentaire. Selon ses recherches, ces caméras présentent un inconvénient car certaines d'entre elles nécessitent des manipulations importantes.

Selon lui, 99 % des policiers sont favorables au fait de porter une caméra, sachant qu'il s'agit d'une arme non intrusive qui permet de protéger le citoyen. Cet outil permet également de s'assurer du comportement des forces de l'ordre lors d'interpellations et de contrôles, évitant ainsi notamment le contrôle au faciès.

Questions des commissaires

Un député UDC s'interroge sur les qualités techniques et les performances des caméras ?

M. Baud précise qu'il y a de nombreux produits différents sur le marché ayant des caractéristiques et des possibilités techniques très diverses. Le prix de ces outils varie en fonction des performances techniques, il oscille entre 50 et 1500 francs par objet.

Le député UDC évoque également le droit à l'image des citoyens et des hôtes de notre canton et se demande dans quelle mesure ils pourraient faire valoir ce dernier ?

M. Baud affirme que les policiers sont assermentés et formés pour l'utilisation de ces données et que les images ne sont visionnées que dans certains cas précis par des personnes habilitées à le faire. Ces images pourraient également servir à la justice en cas de doutes sur l'action de la police.

Un député PLR, à priori sceptique sur cette motion, s'interroge sur le but recherché et sur le fait que la mise en place d'un tel dispositif nécessiterait de devoir légiférer sur leur utilisation. Cet état de fait conduirait alors à contribuer à l'inflation normative que le canton connaît.

M. Baud répond que cet outil permettrait de calmer le jeu car il protège aussi bien le policier que la ou les personnes interpellées. De plus, ces caméras feraient office de prévention en sachant que les rapports et témoignages pourraient être corroborés par des images et du son. Du point de vue normatif,

M. Baud pense qu'un simple règlement précisant les conditions d'utilisation et de visionnement des images serait suffisant.

Le député PLR comprend l'utilité mais déclare cependant qu'il suffirait au policier d'éteindre sa caméra s'il ne désire pas l'utiliser.

M. Baud indique que le système peut faire l'objet d'un enclenchement automatique ou manuel. Il est convaincu qu'il s'agit d'un bon outil de défense passive, avant d'en arriver à d'autres moyens. Le choix de la caméra détermine les caractéristiques techniques désirées.

Un député S déplore le fait que la population soit filmée partout mais salue néanmoins l'attitude respectable de son collègue motionnaire. Il doute que ce type de mesure soit d'une utilité patente.

M. Baud déclare que les temps ne sont pas idylliques et précise que la police marseillaise, équipée d'un système de caméras, a permis une baisse significative de la criminalité. Il précise également que les caméras sont activées en présence du policier ce qui rend leur utilisation acceptable à son avis. De plus les données sont effacées régulièrement selon des règles prescrites. Il remarque également que les fondations immobilières ont également recours à la vidéo surveillance ce qui engendre une baisse des vols et des dégradations, ceci sans oublier l'augmentation des interpellations.

Le député S remarque qu'il y a deux possibilités ; soit demander aux gens de se comporter correctement ou l'emploi de caméras ou instruments de ce type. Il pense que la première option est meilleure, sans oublier les risques de coûts importants engendrés par la deuxième option.

M. Baud, quant à lui, se demande combien d'altercations se sont mal terminées souvent au détriment du policier. Ce constat plaide, selon lui, en faveur des caméras.

Une députée S fait état de diverses études et expérience en la matière et demande si le but de la motion est de protéger les policiers de plaintes abusives ?

M. Baud affirme que la situation a bien évolué depuis les années 80, l'éducation des citoyens n'est plus la même et que de plus en plus on s'en prend aux représentants de l'ordre. Il assure qu'une bonne utilisation des images permettra une protection du citoyen et du policier.

La députée S se demande si des évaluations de ce genre de dispositif pourraient être versées au dossier ?

M. Baud pense qu'il serait utile d'auditionner des personnes qui ont vécu une pareille expérience. Cette manière de faire permettrait de choisir le matériel le meilleur et le plus adapté aux besoins genevois.

Une députée Verte s'interroge sur le volet de la protection des données tout en constatant que les procédés de vidéo surveillance se multiplient. Serait-il également possible de filmer dans la sphère privée en cas d'intervention. Elle souligne également qu'il y a déjà eu des problèmes de fuites d'images notamment pendant l'Euro 2008. Enfin, elle s'interroge sur l'impact budgétaire important qu'engendre de tels achats et n'est pas certaine qu'une réelle valeur ajoutée se dégagerait d'un tel dispositif sachant que lorsque la police intervient le délit s'est généralement déjà produit ?

M. Baud explique que les policiers ne peuvent intervenir dans la sphère privée que sur mandat et donc estime qu'une légère intrusion visuelle ne poserait pas de problèmes. Concernant le coût engendré, il existe du matériel à des prix abordables. Pour lui si un tel dispositif permet d'éviter d'avoir des policiers blessés, le jeu en vaut la chandelle.

Un député MCG s'interroge sur le rôle dissuasif de la caméra et si la méthode d'utilisation du dispositif a déjà été anticipée ?

M. Baud estime, qu'à l'image des lieux publics équipés de caméras, un signe distinctif pourrait être porté par le policier ; signe signalant le port d'une caméra. La visibilité du port de la caméra est indispensable afin d'atténuer l'image répressive de l'outil. Il pense également qu'il faudrait associer à la main courante existante la carte mémoire de la caméra, mais il n'a pas d'idées précises sur la manière de faire.

Un député PDC craint que la gestion des données ne soit compliquée et qu'elle soit à charge de la police.

M. Baud est conscient des risques d'erreurs et des problèmes techniques engendrés ; il propose un essai concret dans un poste genevois.

Le député PDC aimerait être assuré de la bonne gestion de tels dispositifs et s'interroge sur le coût important engendré, il est également surpris que des évaluations concrètes n'aient pas été faites par le motionnaire en la matière.

M. Baud confirme qu'il n'a pas approfondi ces différents sujets.

Une députée PLR aimerait savoir si M. Baud a des retours d'expériences des autres cantons ?

M. Baud ne s'est pas documenté à ce sujet.

Un député PLR s'interroge sur l'étendue de la mise à disposition de tels moyens et sur l'interprétation intrusive qu'ils pourraient susciter. Tous les policiers seraient-ils équipés d'une caméra ?

M. Baud estime que certains policiers ne seraient pas forcément équipés (police de proximité par exemple). Les missions des forces de l'ordre seraient déterminantes en matière d'attribution. L'extension de l'équipement à

l'ensemble du corps serait dépendante de l'évolution de la situation sur notre canton. Il faut noter que cet outil est également utile pour la formation car des débriefings peuvent être faits sur la base des images.

Un député PLR s'interroge sur l'emploi de la caméra lors d'engagements de grande intensité, cela aurait peut-être permis d'identifier plus facilement les coupables du 19 décembre 2015. Il se demande si l'utilisation des caméras ne devrait pas être limitée aux interventions importantes.

M. Baud estime qu'il y a toujours eu des équipements ou spécialisations policières qui avaient un aspect répressif et négatif ; mais aujourd'hui ces éléments sont intégrés par la population. Il ne prône pas un équipement total du jour au lendemain mais une mise en œuvre progressive adaptée à la dangerosité de la mission ou du secteur d'engagement.

Un député MCG fait état d'un rapport de la Cheffe de la Police et aimerait que M. Baud détail plus son appréciation sur l'intrusion dans la sphère privée de la caméra.

M. Baud admet que le fait de filmer dans certains endroits pourrait poser problèmes ; dans les cas où des personnes étrangères à l'intervention serait sur les images comme à l'intérieur d'une banque ou sur des sites interdits à la photographie par exemple. C'est donc principalement dans la rue que ces caméras seraient utilisées. Selon lui se pose le problème de l'exploitation des images et de contrôle de cet acte, c'est donc un problème juridique à évaluer.

Le député MCG revient sur la problématique des violences domestiques et s'interroge sur la sensibilité que les caméras pourraient induire ?

M. Baud admet la complexité de la situation mais pense que rien n'empêche de demander aux intervenants de couper la caméra à l'entrée de l'appartement. Il estime que la technologie est flexible et permettrait de répondre à toutes les situations.

A l'issue de l'audition de M. Baud, il est décidé d'auditionner M^{me} Monica Bonfanti Cheffe de la Police, et de procéder à diverses consultations écrites.

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, Commandante de la Police cantonale

M^{me} Bonfanti faisant un état de situation sur la problématique de la vidéosurveillance souligne que des travaux d'analyse ont été effectués aussi bien au niveau de la Police cantonale que celui de la Conférence des commandants de Police. A Genève, un groupe d'étude composé de personnes du terrain, du service informatique, d'employés de la protection des données et de l'inspection générale des services a été mis en place.

Elle précise qu'il existe trois sortes de caméras ; premièrement les caméras piétons ou « bodyworn cameras » qui sont des dispositifs d'enregistrement portés par les individus pouvant être utilisés par la police ou d'autres corps constitués ; deuxièmement les caméras embarquées ou « dash cam » intégrées aux véhicules et finalement des systèmes mixtes alliant les deux possibilités. Actuellement il existe plusieurs bases légales régissant l'emploi des systèmes de vidéosurveillance. La LIPAD et différentes lois régissent les missions et activités de la police. La LMDPu (Loi sur les manifestations sur le domaine public) précise également en son art. 6 al. 5 que la police peut photographier ou filmer les participants à un rassemblement sous certaines conditions. M^{me} Bonfanti précise encore que la nouvelle loi sur la Police est également la base légale pour l'utilisation des caméras dans les postes de police. Il faut cependant noter que ces bases légales sont insuffisantes pour autoriser l'utilisation des caméras piétonnes ou de véhicule, les discussions ayant conduit à la mise sous toit de la nouvelle LPol n'ayant pas abouti sur le sujet.

Le groupe de travail genevois qui a œuvré sur le sujet a retenu plusieurs possibilités mais celles-ci sont très éloignées de l'utilisation à l'américaine ou canadienne équipant chaque policier d'une caméra. Selon M^{me} Bonfanti cette solution n'est pas applicable en Suisse car elle est particulièrement intrusive. L'emploi de caméras sur notre territoire pourrait être utile dans le cadre de missions du groupe d'intervention et de maintien de l'ordre. L'utilisation des caméras lors de courses urgentes et la récolte de preuves lors d'infractions routières serait également appréciable. L'utilisation dans certains domaines serait par contre contreproductive, c'est le cas par exemple de la police de proximité chargée d'établir une relation de confiance avec les administrés.

M^{me} Bonfanti explique qu'il y a plusieurs avantages liés à l'utilisation de ce type de dispositif. Les expériences faites en France, en Belgique ou aux Etats-Unis permettent, notamment, de démontrer la justesse du travail policier. En 2015, en Suisse, 91 procédures ont été dirigées contre des policiers. 95 % ont abouti à une non-entrée en matière du Ministère public. Les caméras permettent donc de diminuer le nombre de plaintes dirigées contre les policiers. Au poste des Pâquis, les caméras installées sur le chemin des « violons » ont permis de caractériser, à plusieurs reprises, le caractère fallacieux de plaintes et doléances dirigées contre la police.

Il y a également des risques car les policiers peuvent rejeter ce genre d'instrument estimant que le système enregistre des données très sensibles car personnelles. De plus, les caméras pourraient affaiblir la parole des policiers en cas d'absence d'images soutenant la version de représentants de la loi. Enfin, les caméras pourraient entraîner un effet inhibant sur l'action du policier.

En Suisse diverses expériences ont été faites. On cite souvent le canton du Tessin, considéré comme à la pointe sur le sujet, qui a vu sa loi sur la police évoluer afin de permettre le port de caméras. Actuellement le canton étudie la mise en œuvre de la base légale permettant de caractériser l'emploi du dispositif et de régler les éléments annexes (stockage des données par exemple). Une modification plus générale de l'arsenal administratif et juridique devrait être envisagée.

M^{me} Bonfanti expose les raisons qui ont poussé certains états à justifier l'utilisation des caméras. Elles sont très diverses et variées.

M^{me} la Commandante conclut en signalant qu'en Suisse comme à l'étranger il est reconnu que de tels dispositifs peuvent être utiles mais qu'ils nécessitent un encadrement légal et réglementaire très pointu qui n'existe pas dans notre pays actuellement.

Questions des commissaires

Un député UDC s'interroge sur la fréquence de destruction des images en l'absence d'agressions ou d'infractions ?

M^{me} Bonfanti répond que la nouvelle LPol prévoit déjà un délai de 100 jours de conservation des films, en l'absence de procédure pénale associée. Passé ce délai les images sont effacées à l'exception des séquences pouvant avoir un but didactique. Pour conserver les images une autorisation doit-être demandée au Procureur général.

Un député PLR a retenu de l'exposé de Mme Bonfanti que la présence de caméras pouvait affaiblir la parole du fonctionnaire assermenté. Il souhaite savoir si cela est en lien avec l'évolution de la justice qui percevrait différemment la parole des agents assermentés. De plus, la Commandant a parlé d'un usage limité à certaines entités du Corps (Maintien de l'ordre, Groupe d'intervention, par exemple). Il se demande donc s'il ne serait pas opportun de fixer d'autres limites en terme d'utilisation afin de ne pas péjorer les policiers ?

M^{me} Bonfanti précise que les caméras apportent des preuves objectives et permettront de savoir ce qui s'est réellement passé. Cependant il ne sera toujours pas possible de savoir ce qui s'est passé avant le début de l'enregistrement, de plus les images ne couvrent pas l'environnement de l'intervention. De ce fait la parole du policier sera toujours primordiale et devra toujours compléter les dispositifs techniques.

Elle confirme que les interventions spéciales seraient les premières concernées par un tel équipement. Pour le surplus, elle estime qu'il faudrait

s'inspirer de la LPol tessinoise qui liste les cas de figure nécessitant l'utilisation des caméras. L'élément central reste, dans tous les cas, les interventions violentes avec risques de blessures des policiers.

Une députée PDC rappelle que la motion stipule qu'un essai devrait être effectué. Elle se demande en quoi consisterait cette phase de test et sur quel terrain elle devrait être effectuée.

M^{me} Bonfanti pense, le cas échéant, se diriger dans une première phase vers les groupes spécialisés (GI). Elle écarterait la police routière dans un premier temps et pense que la police de proximité ne devrait pas être équipée de tels moyens. Une analyse fine des interventions où les policiers sont blessés serait nécessaire mais elle ne souhaiterait pas équiper l'ensemble de la police d'un tel dispositif.

Un député UDC demande si l'emploi des caméras permettrait de réduire des coûts dans d'autres domaines ?

M^{me} Bonfanti répond que cela a été prouvé notamment dans le cas du poste des Pâquis. L'Inspection générale des services saisie des plaintes contre la police, à l'appui des images, peut œuvrer beaucoup plus rapidement. M^{me} la commandante pense que si la Suisse suit l'exemple de la France ou des Etats-Unis, les enquêtes progresseront plus vite grâce aux éléments objectifs récoltés.

Le député UDC se demande si les altercations avec la police diminueraient ?

M^{me} Bonfanti rétorque que cet argument a été mis en avant, les individus se comportant différemment s'ils sont filmés.

Un député EàG s'interroge sur l'effet induit potentiel de précaution des forces de police afin d'éviter de se mettre en danger ?

M^{me} Bonfanti admet qu'il s'agit d'un risque connu. L'effet inhibant a été mis en évidence par des expériences pilotes. S'il existe des règlements et des lois, les interventions du quotidien ne s'inscrivent que rarement parfaitement dans l'arsenal législatif. Il faut tout de même prendre des décisions dans l'urgence, le jugement à posteriori des décisions prises pourrait conduire à altérer la prise de risques.

Un député MCG s'interroge sur les statistiques de la police américaine de Rialto en précisant que l'usage de la force a diminué de 60 % en une année ?

M^{me} Bonfanti indique qu'une chute de 88 % des plaintes contre les policiers a été enregistrée suite à l'introduction des caméras piétons, cependant cette statistique provient du New York Times.

Un député UDC s'inquiète du visionnage des images par des personnes non accréditées.

M^{me} Bonfanti est consciente que ces données sont particulièrement sensibles. La procédure de visionnement doit faire l'objet de protocoles très stricts, à l'image de ce qui a été fait au poste des Pâquis, et reposer sur des bases légales et réglementaires claires.

Un député MCG remarque, qu'à l'heure actuelle, des caméras ordinaires sont utilisées pour filmer dans les manifestations.

M^{me} Bonfanti confirme que sur la base de la LMDPu il est permis de filmer et photographier lors de manifestations. De facto les caméras piétons peuvent être utilisées dans ce contexte. Une extension du droit d'utilisation passerait cependant par une modification de la LPol.

Un député MCG évoque qu'en cas d'adoption de la motion il serait nécessaire de modifier la LPol. Il aimerait savoir si la commandante serait favorable à une définition restrictive aux limites accordées à la police ou plutôt laisser au corps une grande liberté en la matière.

M^{me} Bonfanti se dirigerait plutôt dans le sens d'une LPol telle que cristallisée au Tessin. C'est-à-dire une définition d'un cadre légal précis et des situations inventoriées. Cette position est conditionnée par le fait qu'il s'agit d'une appréciation politique qui se doit d'être transcrite de façon précise dans la loi. Une décision quant à l'équipement de 1400 policiers n'est pas sans conséquence pour la police de proximité par exemple, elle se doit donc d'être pesée et réfléchie.

Un député S se pose la question de savoir s'il serait possible pour un citoyen de demander à un policier de ne pas filmer son intervention ?

M^{me} Bonfanti répond par la négative si une base légale existe. Dans tous les cas, il ne sera pas possible de filmer dans la sphère privée. Pour filmer dans les lieux privés et dans les allées des immeubles il faut faire une demande au tribunal des mesures de contraintes.

Le député S se demande alors jusqu'où il faudrait aller dans la définition de la base légale et si les policiers pourraient filmer s'ils se situent sur le pas de porte ?

M^{me} Bonfanti rétorque qu'il est interdit de filmer le domicile d'un habitant et que dans certains cas le pas de porte est déjà considéré comme faisant partie du domicile.

Le député S demande alors quelle sorte de base légale la Commandante désirerait ?

M^{me} Bonfanti souhaiterait qu'il soit possible de filmer dans tous les cas de manifestations, et pas uniquement lorsqu'il y a un potentiel de violence. Elle privilégierait également les interventions de police secours car il y a risque de blessures pour son personnel.

Le député S a cru comprendre que la police tessinoise n'utilise pas encore les caméras, qu'en est-il ?

M^{me} Bonfanti acquiesce. Selon ses informations, la réflexion liée à la base légale a été étendue à toute la Suisse et les problèmes techniques du back office sont compliqués à mettre en œuvre.

A l'issue de son audition Mme Bonfanti remet à la Commission la base légale tessinoise.

A l'issue de l'audition de Mme la Commandante, la Commission décide d'interroger par écrit la Fédération suisse des fonctionnaires de police et le canton de Thurgovie sur le sujet. Elle demande également à Mme Bonfanti de se renseigner auprès de la France sur leur retour d'expérience. Ces trois réponses sont annexées au rapport.

Discussion et vote

Le groupe PDC a retenu de l'audition de la Commandante de la Police que la réflexion était en cours au sein de la police. Elle ne comprend donc pas l'utilité de la motion.

Le groupe UDC ne comprend pas cette réaction, il est logique de maintenir et de soutenir cette motion. Il précise également que les syndicats de police sont favorables à un tel équipement.

Un député du groupe MCG n'est pas certain que la motion soit efficace pour combattre les éléments décrits dans la motion. Il rejoint la pensée du groupe PDC car il pense qu'il est logique de laisser la police travailler sur le sujet plutôt que la politique s'en mêle.

Un autre député du groupe MCG pense que la motion a toute sa valeur et qu'elle mérite d'être renvoyée au CE. Il rappelle qu'en 2015 beaucoup de policiers ont été blessés.

Le groupe PLR estime que les professionnels de la police ont toutes les compétences pour définir une expression des besoins et qu'il est logique de les laisser prendre en main ce problème.

Le groupe EAG estime que la Commission étend trop son champ de compétence. Il est disproportionné de s'occuper de ce sujet. Il est pour soutenir la police mais pense que nous allons trop loin dans le cas de figure étudié.

Le groupe des Verts remarque que partout en Suisse et en Europe les tendances politiques ne sont pas toutes alignées sur le sujet. Il y a des différences à l'intérieur des partis selon leur situation géographique. Il précise qu'il s'abstiendra lors du vote.

Le président met au vote la motion 2274 et son renvoi au Conseil d'Etat.

Pour : 3 (2 UDC, 1 MCG)
Contre : 9 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR)
Abstentions : 3 (1 Vert, 2 MCG)

La motion 2274 est refusée.

Proposition de motion

(2274)

demandant d'équiper les policiers et les agents de la police municipale de « mini-caméras »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que plusieurs villes ont déjà équipé leurs policiers de « mini-caméras » portatives ;
- qu'elles sont utilisés depuis longtemps dans les pays anglo-saxons ;
- qu'elles permettent de réduire le recours à la force ;
- que la France va équiper ses policiers les plus exposés de « mini-caméras » portatives ;
- que ce nouvel équipement a bien été accueilli par les policiers équipés ;
- que cet appareil pacifie des situations parfois tendues ;
- que ces « mini-caméras » portatives se veulent dissuasives ;
- que l'usage de ce nouveau moyen auxiliaire sécurise les contrôles et évite les dérapages verbaux ;
- que la sécurité des agents s'en trouve renforcée ;
- que les plaintes infondées contre la police diminuent ;
- que les données recueillies peuvent constituer un moyen de preuve et faciliter le travail des magistrats,

invite le Conseil d'Etat

à étudier, y compris sous la forme d'un essai, le bien-fondé d'équiper le personnel en uniforme de la police et les agents de la police municipale de « mini-caméras » portatives comme nouveau moyen auxiliaire.

ANNEXE 1


VSPB · FSFP

 Verband Schweizerischer Polizei-Beamter
 Fédération Suisse Fonctionnaires de Police
 Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

 Verbandssekretariat
 Secrétariat fédératif
 Segretariato federativo

 Villenstrasse 2
 6005 Lucerne
 tél. 041 367 21 21
 fax 041 367 21 22
 email mail@fsfp.org
 www.fsfp.org

 République et Canton de Genève
 Grand Conseil
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 Case postale 3970
 1211 Genève 3

Lucerne, le 4 mai 2016

M 2274 – Proposition de motion – Prise de position de la FSFP

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à votre courrier du 26 avril 2016 concernant la prise de position de la FSFP par rapport à la proposition de motion demandant d'équiper les policiers et les agents de police municipale de « min-caméras ».

Veuillez trouver en annexe la prise de position de notre Fédération. En sus, notre Secrétaire général, Monsieur Max Hofmann, reste à votre entière disposition pour une éventuelle audition ou des informations complémentaires.

Tout en espérant avoir pu vous aider, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

 Jean-Marc Widmer
 Président FSFP
 jm.widmer@fsfp.org

 Max Hofmann
 Secrétaire général FSFP
 m.hofmann@fsfp.org


VSPB · FSFP

 Verband Schweizerischer Polizei-Beamter
 Fédération Suisse Fonctionnaires de Police
 Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

«Position de la FSFP»

Body-Cams

L'évolution technologique doit être soutenue dans l'optique de la profession de l'agent de police, restant entendu qu'aucun instrument high-tech ne pourra jamais remplacer un agent de police en chair et en os. L'avènement des micro-caméras pour les agents de police est sûrement un thème qui doit nous intéresser. Il existe plusieurs aspects qui ne peuvent pas être oubliés :

- Aspects juridiques
- Respect de la Loi sur la Protection des Données (fédérale et cantonale)
- Respect de la vie privée (avant tout des policiers eux-mêmes)
- Faisabilité technique
- Prix des appareils et rapport prix / but
- Formation du personnel (également sur leurs droits en la matière)
- Règles d'utilisation des Body Cams (où/quand/jusqu'où doit-on enregistrer, vidéo seulement ou audio etc.)
- Finalités des enregistrements (rassemblement de preuves, prévention, dissuasion, instruction, contrôle)
- Perte éventuelle du facteur humain dans le témoignage de l'agent de police
- Création d'un mur de la part des institutions envers sa population (perte de confiance)

Conclusions :

- Les Body-Cams peuvent porter atteinte au bien-être, à la santé psychique et, par conséquent, à l'aptitude au travail du personnel.
- L'employeur est tenu de protéger et de respecter la santé et la personnalité du travailleur (Art. 328 du Code des obligations CO).
- Il est absolument nécessaire d'avoir une base juridique claire et des dispositions claires quant à l'utilisation, le stockage et l'évaluation des données enregistrées.
- L'enregistrement avec les Body Cams ne garantit pas une preuve à 100% de la circonstance des événements (vision tunnel).
- Quelle est la valeur d'un policier aujourd'hui ? Cette technologie pose un grand point d'interrogation sur la valeur des déclarations de tous les policiers et policières.
- Ce type d'outil pourrait remettre en cause la grande confiance actuelle dans la police, resp. créer un seuil d'inhibition chez les citoyens les plus intègres.

Motifs :

La FSFP est contre l'introduction des dénommées Body Cams et Dash Cams. Ni la Police, ni les policiers et policières ont déposé une demande pour l'introduction des Body Cams. Les tests réalisés en Allemagne ne sont pas concluants car ils n'ont aucun fondement scientifique.

Kantonspolizei
Polizeikommando
Kommandant



Thurgau



Polizeikommando Thurgau, Postfach, 8501 Frauenfeld

République et Canton de Genève
Grand Conseil
Patrick Lussi, Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case Postale 3970
1211 Genève 3

Tel. 052 728 29 30, ulrich.gloor@kapo.tg.ch
8501 Frauenfeld, 13. Mai 2016

«Body Cams» bei der Kantonspolizei Thurgau

M 2274 – Proposition de motion demandant d'équiper les policiers et les agents de police municipale de «mini-cameras»

Sehr geehrter Herr Präsident

Mit Schreiben vom 26. April 2016 ersuchen Sie die Chefin des Departementes für Justiz und Sicherheit des Kantons Thurgau, Frau Regierungsrätin Cornelia Komposch, um Auskunft über die Rechtslage betreffend Minikameras bzw. über den Einsatz von Minikameras bzw. „Body Cams“ bei der Kantonspolizei Thurgau. Ihre Anfrage wurde uns zur direkten Beantwortung zugewiesen.

Ausgehend vom gesetzlichen Auftrag und den rechtlichen Rahmenbedingungen überprüft die Kantonspolizei Thurgau regelmässig die Ausrüstung und die Einsatzdoktrin. Gegenwärtig steht die Einführung von sogenannten „Body Cams“ bei der Kantonspolizei Thurgau nicht zur Diskussion, da aus Sicht der Kantonspolizei Thurgau dafür kein begründetes Bedürfnis besteht.

Zudem bestehen nach Ansicht der Kantonspolizei Thurgau derzeit im Kanton Thurgau keine hinreichende Rechtsgrundlagen, um alle Kantonspolizistinnen und Kantonspolizisten mit „Body Cams“ auszurüsten. Dem Einsatz von „Body Cams“ müsste nach Ansicht der Kantonspolizei Thurgau zudem auch eine fundierte Diskussion über den Umgang mit den von den „Body Cams“ aufgezeichneten Informationen, auch von unbeteiligten Dritten, vorangehen. Der Einsatz von „Body Cams“ würde ausserdem auch immer die einzelnen Kantonspolizistinnen und Kantonspolizisten bzw. ihrer jeweiliger Arbeitskolleginnen und Kollegen betreffen, weshalb letztlich auch die arbeitsrechtlichen Grundlagen gegeben sein müssten.

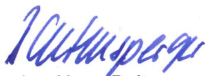
In besonderen Einsätzen, beispielsweise bei Einsätzen der Spezialeinheit oder beim unfriedlichen Ordnungsdienst, setzt die Kantonspolizei Thurgau nach vorgängiger Lagebeurteilung bereits heute Videoaufzeichnungsgeräte zu Beweis Zwecken ein.



2/2

Freundliche Grüsse

Kantonspolizei Thurgau
Der Kommandant

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Hans Baltensperger".

lic. iur. Hans Baltensperger, RA

Prigioni Mina-Claire (SEC-GC)

Objet: TR: Motion M2274 - recherche de contact français

De : Hirschi Yves-Alain (DSE)
Envoyé : mercredi 18 mai 2016 09:56
À : Prigioni Mina-Claire (SEC-GC)
Cc : Bondet Alain (DSE); COMMANDANT DE LA POLICE (DSE)
Objet : RE: Motion M2274 - recherche de contact français

Bonjour Madame,

Nous avons activé les ressources du CCPD et, comme convenu, nous sommes en mesure de vous transmettre les recherches effectuées par Madame Perrey, Commissaire divisionnaire attachée de sécurité intérieure française en Suisse.

''

Voici un point sur l'utilisation des caméras piétons par les policiers et gendarmes français :

Le ministère de l'intérieur, après plusieurs expérimentations, a proposé l'utilisation des caméras piétons dans un article du projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé et son financement, l'efficacité et les garanties de la procédure pénale dont la rédaction proposée était la suivante :

« Art. L. 241-1. - Dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

« L'enregistrement n'est pas permanent. Il est déclenché lorsqu'un incident se produit ou, eu égard aux circonstances de l'intervention ou du comportement des personnes concernées, est susceptible de se produire.

« Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, le respect par les agents et militaires des obligations leur incombant et la formation de ces agents et militaires.

« Les caméras sont portées de façon apparente par les agents et les militaires. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes enregistrées, sauf si les circonstances l'interdisent. Une information générale du public sur l'emploi de ces caméras est organisée par le ministère de l'intérieur. Les personnels auxquels les caméras

individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.

« Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout de six mois.

« Les modalités d'application du présent article et d'utilisation des données collectées sont précisées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Un amendement a été proposé par la commission des lois de l'assemblée nationale sur suggestion du groupe socialiste comme suit :

« Il est également déclenché à la demande des personnes concernées par les interventions des agents de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale ».

Lors de l'examen de cette proposition de rédaction de l'article de loi, le conseil d'Etat a émis un avis négatif en septembre 2015 sur la base de deux motifs :

- Atteinte à la liberté proclamée par l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme et des citoyens de 1789 qui implique le respect de la vie privée à un degré affectant les garanties apportées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques,
- Le procédé est de nature à se rattacher à la procédure pénale parce qu'utilisé tant en police administrative qu'en police judiciaire, dans des conditions susceptibles de modifier les modalités de collecte des preuves dans le cadre des procédures pénales ultérieures.

En résumé, les caméras piétons contreviennent à l'article 34 de la constitution qui permet d'assurer la conciliation entre le respect de la vie privée et la sauvegarde de l'ordre public. Il faut que les autorités trouvent une autre base légale légitimant l'apparent non-respect de ce principe-interprétation personnelle...

Toutefois, l'intérieur avait déjà avancé dans les conditions d'utilisation des caméras piétons qui prévoyaient :

- La gestion d'attribution des caméras piétons est laissée à l'appréciation des autorités hiérarchiques
- Le matériel est uniquement celui déterminé par l'administration
- L'utilisation des caméras était autorisée à l'initiative des agents lors de toutes leurs interventions
- L'information des personnes filmées si les conditions s'y prêtent en faisant bien sûr toujours primer l'efficacité de l'intervention et la sécurité des intervenants et des tiers sur la captation des images.
- Les données enregistrées sont automatiquement transférées et intégralement sur des supports de stockage spécifiques

- Les données sont conservées 6 mois et les traces de consultation 3 ans.
- Les personnes filmées ont un droit d'accès direct aux images

Si les décideurs politiques genevois veulent échanger sur le sujet, il me semble que la rapporteure de la commission sur les caméras piétons, la députée Corinne Capdevielle, est la mieux placée pour répondre. Tu peux consulter l'étude d'impact de la commission sous le lien suivant :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl3473-ei.asp>

"

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Cordiales salutations

Yves-Alain Hirschi

Adjoint à l'Officier spécialisé

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la Sécurité et de l'Économie (DSE)

Police cantonale

Direction de la stratégie - Service de la sécurité de l'information police (SSIP)

20, François-Dussaud – 1227 Carouge

Case postale 236 - 1211 Genève 8

Tél. +41 (0)22 427.79.72 - yah@ge.ch

Code d'acheminement interne: P-DUSS - bureau 139

Date de dépôt : 18 octobre 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

Audition du 7 avril 2016 de M. Michel Baud, auteur de la motion

La motion demande d'équiper les policiers de mini-caméras sur leur uniforme. La très grande majorité des policiers sont favorables à cette mesure mais s'inquiètent d'être équipés d'un appareil supplémentaire à porter toute la journée. Il s'agit d'une arme non intrusive qui permet de protéger le policier d'une part et le citoyen d'autre part en étant sûr que la personne qui sera interpellée pour son comportement vis-à-vis des autres citoyens est bien celle qui a commis une infraction.

Les policiers sont assermentés et formés pour l'utilisation de ces données et les images ne sont visionnées que par une certaine catégorie de personnes accréditées à cet effet. Les vidéos et images pourraient aussi servir à un juge en cas de doute sur une action de la police.

Le port d'une mini-caméra par le policier permet d'apaiser la situation. Si la personne interpellée est agressive, elle peut l'empêcher de commettre des actes violents. Quant au policier qui porte une mini-caméra, il se comportera d'une manière adéquate. Cette mesure est passive mais aura des résultats actifs et des retombées positives sachant que les agressions verbales et physiques sont de plus en plus fréquentes.

La mini-caméra est fixée sur l'uniforme et elle peut être enclenchée automatiquement ou par le policier selon les besoins et les circonstances; il s'agit d'un bon outil de défense passive avant d'en arriver au spray au poivre ou à la menace avec une arme à feu.

Les policiers de la ville de Marseille se sont équipés d'un système de mini-caméras ce qui a eu pour effet d'abaisser la criminalité de façon considérable. En ayant des mini-caméras sur les policiers, il y a une maîtrise de l'image; les données peuvent être effacées en tout temps.

A Toronto, la ville a décidé de munir les policiers de ce genre de caméras pour éviter que les citoyens prétendent que la police les agresse et pour diminuer les recours de la part des personnes concernées.

La «tenue robocop», avec la totalité des instruments à disposition, pourrait inclure une caméra. L'auteur de la motion pense d'ailleurs que cela aurait pu permettre d'identifier les coupables des déprédations du 19 décembre 2015 mais il faudrait limiter cela aux interventions importantes.

Audition du 14 avril 2016 de la Cheffe de la police, M^{me} Monica Bonfanti

Les caméras sont très dissuasives apparemment dans le cadre du maintien de l'ordre et de conflits comme les interventions spéciales du groupe d'intervention (GI), interventions qui mériteraient d'être enregistrées selon la Cheffe de la police. Selon elle, les caméras embarquées pourraient être utilisées dans les cas de courses urgentes; cela permettrait de faciliter la récolte de preuves en matière de sécurité routière, de diminuer considérablement le nombre de plaintes dirigées contre les policiers et de démontrer la justesse de leurs interventions ainsi que de renforcer les chances d'identifier les délinquants et les malfrats; ces caméras permettent aussi d'apaiser certaines situations tendues et évitent les dérapages verbaux.

En 2015 dans notre pays, 91 procédures ont été dirigées contre des policiers; 95 % des cas ont abouti à une non-entrée en matière de la part du Ministère public. Les preuves sont objectives et permettent de savoir ce qu'il s'est réellement passé; toutefois, la parole du policier reste primordiale pour définir la situation.

La Cheffe de la police mentionne que l'utilisation de caméras sur le policier figure à l'art. 6 al. 5 de la Loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu), qui stipule que la police peut photographier ou filmer les participants à un rassemblement s'il ressort des circonstances concrètes que certains envisagent de commettre un crime ou un délit. L'art. 61 de la nouvelle Loi sur la police (nLPol) concerne l'utilisation de caméras fixes dans les locaux de la police mais que cette base légale n'est pas suffisante pour autoriser l'utilisation de dispositifs de mini-caméras sur les policiers ou les voitures.

M^{me} Bonfanti confirme qu'aujourd'hui il est possible de filmer avec des grandes caméras non-portatives ou photographier des manifestations potentiellement violentes sur la base de la LMDPu.

On estime que le policier n'enclenche sa caméra que dans 5 % du temps de présence sur le front.

M^{me} Bonfanti relève qu'au Canada et aux Etats-Unis, tous les policiers sont dotés de caméra. Dans la ville de Rialto en Californie, les plaintes contre les policiers ont diminué de 88 % et les recours à la force par les agents ont diminué de 60 %.

Au Tessin, la base légale de la Loi sur la police, qui n'est pas encore utilisée, liste les cas de figure nécessitant l'utilisation de caméras.

Dans le canton de Neuchâtel, la Loi sur la police permet l'utilisation de la vidéosurveillance. La base légale y est très large puisqu'elle stipule que l'utilisation de caméras est possible à des fins sécuritaires pour les agents et les véhicules notamment.

En ville de Zurich, où 123 policiers ont été attaqués ou menacés, soit presque deux fois plus qu'en 2014, on va tester durant une année, à partir de l'automne 2016, les mini-caméras afin de faire diminuer les violences contre la police surtout dans le cadre de matches de football.

En France, le système de caméra porté de façon apparente a été mis en place afin de lutter contre les contrôles de faciès, de renforcer les liens des forces de l'ordre avec la population ainsi que de baisser l'agressivité des personnes contrôlées. Les enregistrements ont pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police; dans ce cas, un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre.

En Belgique, certains corps de police ont été équipés de caméras depuis 2012 suite à plusieurs interventions qui ont dégénéré, et ceci à la demande des syndicats, pour une meilleure protection des policiers.

A Londres, depuis les émeutes en 2014, la mort d'un citoyen provoquée par un projectile tiré par la police ont été la raison qui a poussé à étendre le système de vidéosurveillance. La police de Londres a remarqué une forte diminution des plaintes dirigées contre elle.

En Allemagne, le système de caméras est en place depuis 2013 dans certains «Länder», dont l'utilisation est certes limitée à certains endroits et à certaines périodes de l'année.

La nouvelle LPol prévoit un délai de 100 jours de conservation des films si aucune procédure pénale n'a été enclenchée; passé ce délai, les données sont effacées.

M^{me} Bonfanti estime qu'avec le système de caméra sur les policiers, les enquêtes pourront être traitées plus rapidement puisque davantage d'éléments objectifs seront à disposition ce qui engendre des économies étant donné la simplification des enquêtes suite à des situations conflictuelles.

Selon l'auditionnée, l'utilisation de caméras permet une diminution de la violence verbale puisque les interlocuteurs n'ont pas le même comportement lorsqu'ils sont filmés.

M^{me} Bonfanti a dit clairement en commission qu'elle souhaite qu'il soit possible d'utiliser ces systèmes de caméras dans tous les types de manifestations

et pas uniquement lorsqu'il existe un potentiel de violence. Elle privilégierait les interventions de la police secours aux cours desquelles les policiers sont potentiellement en danger comme par exemple lors des «ravies parties».

M^{me} Bonfanti relève que plusieurs polices se sont dotées de bases légales diverses et variées; c'est le cas du canton de St-Gall et de Thurgovie où les policiers testent actuellement des caméras qu'ils portent. Ils ne les portent pas systématiquement mais dans les situations dangereuses, des images peuvent être enregistrées et utilisées.

En 2015, il y a eu 179 agressions contre des policiers dans le canton de Genève, en augmentation de 70 % par rapport aux 105 agressions en 2014 et ces affaires touchent 88 % des forces de l'ordre souvent confrontées à des malfrats qui se rebellent. A Lausanne, 108 policiers ont subi des violences ou des menaces en 2015.

Selon le syndicat UCP, une saisie automatique peut-être une manière de faire reconnaître les problèmes; les agents sont toujours davantage victimes d'agressions car ils hésitent plus qu'avant à user de la force avec un suspect. Ils craignent d'être poursuivis ce qui renforce la «partie adverse» à avoir davantage de confiance pour agir et se rebeller.

Durant les auditions, nous avons remarqué que bien des commissaires ont soulevé des problèmes relatifs à la faisabilité technique, au prix des appareils, à la formation du personnel et à la finalité des enregistrements. Ces questions sont prématurées en l'état actuel de l'étude du contenu de la motion.

Mesdames et Messieurs les députés; l'invité propose d'étudier la situation en faisant un essai. En 2015, beaucoup de policiers ont été blessés et il serait recommandé que les mini-caméras puissent avoir un côté dissuasif.

Dans un quotidien distribué récemment gratuitement, il a été relevé que les autorités préféreraient avoir des policiers blessés. Les syndicats de la police genevoise sont en faveur de ces mini-caméras et il ne faudrait pas qu'il y ait un drame pour que l'on se pose des questions à ce sujet.

De toute évidence, avec les temps que nous vivons, lors desquels les turbulences s'accroissent, les mini-caméras seront obligatoirement mises en place à un moment donné car il y a une valeur ajoutée certaine avec ce dispositif.

L'Union Démocratique du Centre vous demande le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.